



PROCÉDURES DE BARRAGE EN 2017-2018

MARS 2017

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 –AUTORITÉ DÉCISIONNELLE.....	3
3 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (JUNIORS)	3
4 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (SENIORS)	4
5 – BARRAGES APPROUVÉS (JUNIORS ET SENIORS).....	5
6 – PROCÉDURE D'APPEL	5
7 – MODIFICATION DU PRÉSENT DOCUMENT	5
8 – LANGAGE.....	5

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 – INTRODUCTION

Le présent document précise les procédures que Wrestling Canada Lutte (WCL) va utiliser pour déterminer tous les barrages sanctionnés.

2 –AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP) est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats. La gérante de la haute performance (GHP) aidera le DHP à s'assurer que la procédure stipulée dans le présent document soit suivie adéquatement.

Le comité consultatif de haute performance (CCHP) examinera toutes les nominations en vue des barrages.

3 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (JUNIORS)

Les athlètes qui se voient dans l'impossibilité de participer au Championnat canadien junior à cause d'une blessure ou d'un conflit avec une autre compétition peuvent néanmoins être pris en compte pour la nomination, à condition qu'ils satisfassent aux critères et aux conditions ci-dessous :

3.1 - BLESSURE :

1. Le formulaire officiel de WCL intitulé «Formulaire d'incapacité de participer pour raison médicale» doit être rempli par un médecin approuvé par WCL, et soumis au DHP avant la pesée officielle du Championnat canadien junior. Sur demande, l'athlète blessé pourra devoir subir un examen supplémentaire de la part du directeur médical de WCL. L'athlète doit également indiquer clairement, par écrit, au moment où il soumet le formulaire, la catégorie de poids dans laquelle il se prévaut de la clause de barrage pour blessure.
2. Repères de performance :
 - l'athlète est médaillé en titre des Jeux olympiques ou du Championnat du monde senior ou junior; OU
 - l'athlète a obtenu un indice de valeur internationale d'au moins 1.0 (femmes) ou 0.7 (hommes).

3.2 - PARTICIPATION À UNE AUTRE COMPÉTITION (CONFLIT AVEC LE CHAMPIONNAT CANADIEN JUNIOR DE 2017) :

1. L'athlète doit prévenir le DHP du conflit en question.
2. Le DHP doit être satisfait que la compétition qui présente ce conflit est d'un niveau compétitif similaire à celui de l'épreuve de nomination. Par exemple, le Championnat de la NCAA de Division 1, une épreuve de la Coupe du monde, et ainsi de suite).

4 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (SENIORS)

Les athlètes qui se voient dans l'impossibilité de participer au Championnat canadien senior à cause d'une blessure ou d'un conflit avec une autre compétition peuvent néanmoins être pris en compte pour la nomination, à condition qu'ils satisfassent aux critères et aux conditions ci-dessous :

4.1 - BLESSURE :

1. Le formulaire officiel de WCL intitulé «Formulaire d'incapacité de participer pour raison médicale» doit être rempli par un médecin approuvé par WCL, et soumis au DHP avant la pesée officielle du Championnat canadien senior. Sur demande, l'athlète blessé pourra devoir subir un examen supplémentaire de la part du directeur médical de WCL. L'athlète doit également indiquer clairement, par écrit, au moment où il soumet le formulaire, la catégorie de poids dans laquelle il se prévaut de la clause de barrage pour blessure.
2. Repères de performance :

Lutte libre féminine :

- l'athlète a obtenu un indice de valeur internationale¹ d'au moins 1.0, basé sur au moins 12 combats consécutifs pendant la période de qualification actuelle (soit du 1^{er} avril 2016 au 24 mars 2017), dans la catégorie de poids spécifique pour laquelle il fait sa demande; OU
- l'athlète est médaillée en titre des Jeux olympiques ou du Championnat du monde senior.

Lutte libre masculine :

- l'athlète a obtenu un indice de valeur internationale¹ d'au moins 0.7, basé sur au moins 12 combats consécutifs pendant la période de qualification actuelle (soit du 1^{er} avril 2016 au 24 mars 2017), dans la catégorie de poids spécifique pour laquelle il fait sa demande; ET
- l'athlète s'est classé parmi les dix (10) premiers aux Jeux olympiques ou au Championnat du monde senior d'une des deux dernières années (2015, 2016) ou est médaillé du Championnat du monde junior de l'année précédente (2016).

4.2 - PARTICIPATION À UNE AUTRE COMPÉTITION (CONFLIT AVEC LE CHAMPIONNAT CANADIEN SENIOR DE 2017) :

1. L'athlète doit prévenir le DHP du conflit en question.
2. Le DHP doit être satisfait que la compétition qui présente ce conflit est d'un niveau compétitif similaire à celui de l'épreuve de nomination. Par exemple, le Championnat de la NCAA de Division 1, une épreuve de la Coupe du monde, et ainsi de suite).

¹ En ce qui concerne l'obtention du critère de la clause de blessure, les athlètes auront le droit d'accumuler des points d'indice de valeur internationale dans une des deux catégories de poids non olympiques (avec une limite de deux (2) tournois dans chaque cycle).

5 – BARRAGES APPROUVÉS (JUNIORS ET SENIORS)

La tolérance de poids pour les barrages pour clause de blessure est de +2 kilogrammes.

La date, l'heure et l'endroit des barrages seront déterminés par le DHP, qui devra tenir compte des facteurs suivants :

- l'endroit le plus rentable et économique;
- le statut de la blessure et toute autre restriction relative aux athlètes participants (si cela s'applique);
- les exigences relatives à la nomination et la date limite pour la sélection.

Le barrage opposera le champion canadien et son *challenger* dans un combat «deux de trois» dans lequel le champion canadien sera crédité d'une victoire au départ.

Une fois la date fixée, si un quelconque des deux lutteurs manque le barrage, celui qui a manqué le combat sera considéré comme l'ayant perdu par forfait. Si les deux lutteurs manquent le barrage prévu, le champion canadien sera mis en nomination pour la sélection au sein de l'équipe.

Si plusieurs lutteurs sont admissibles à un barrage dans la même catégorie de poids, alors tous les lutteurs admissibles au barrage doivent d'abord se rencontrer les uns les autres, en élimination simple, dans des barrages d'un seul combat, avant d'avoir l'occasion de défier le champion canadien.

6 – PROCÉDURE D'APPEL

On peut faire appel des barrages sanctionnés par WCL, conformément aux procédures établies dans le cadre de la politique d'appel de WCL.

7 – MODIFICATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Au cas où des circonstances empêchent la mise en oeuvre équitable des présentes procédures, telles qu'elles sont stipulées, le DHP se réserve le droit de déterminer la démarche appropriée à suivre, que le comité consultatif de haute performance examinera, et qui pourra inclure le droit de réviser et de modifier une partie quelconque des présentes procédures, en cas de changement de règle ou de politique de la *United World Wrestling* (UWW), de la *UWW Americas*, de tout autre détenteur d'une franchise des Jeux principaux, ou de WCL.

8 – LANGAGE

S'il y a une divergence d'interprétation entre les versions anglaise et française du présent document, la version anglaise prévaudra.